



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe sur les salaires

Question écrite n° 7466

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre du budget sur la taxe sur les salaires. Cette imposition, qui devient chaque année de plus en plus lourde, pèse sur le coût salarial. Elle contribue à pénaliser l'emploi. Ainsi, certains acteurs économiques non soumis à la TVA n'ont pas bénéficié des allègements de cette dernière. Il semblerait donc intéressant de prendre des dispositions pour diminuer la pression fiscale. Les seuils du taux normal et du taux majoré de la taxe sur les salaires pourraient être portés respectivement de 32 800 francs et 65 600 francs à 70 000 francs et 150 000 francs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La loi prévoit que les limites d'application des taux majorés de la taxe sur les salaires sont revalorisées chaque année comme les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu. Le poids de cet impôt est donc stabilisé. Pour les rémunérations versées en 1994, les limites des tranches du barème de la taxe seront portées à 38 750 francs et 77 450 francs. Le relèvement proposé par l'honorable parlementaire qui conduirait à près d'un doublement des seuils actuels aurait un coût de plus de dix milliards de francs qui ne peut être envisagé. Cela dit, le Gouvernement est particulièrement attentif à toutes les mesures qui pourraient favoriser le développement de l'emploi. C'est pourquoi, notamment, l'article 2 de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle que le Parlement vient d'adopter prévoit que le Gouvernement présentera devant ce dernier, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de cette loi, un rapport portant sur les conséquences qu'aurait en matière d'emploi une modification de l'assiette des différentes taxes assises sur les salaires et, en particulier, de la taxe sur les salaires.

Données clés

Auteur : [M. Briand Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7466

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3745

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 630